

PROCES-VERBAL DU 2 JUIN 2025

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEVERNY dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mme GALLARD Lionella, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2025

Présents : Mme GALLARD, Mr TESSIER, Mr CHADENAS, Mr GUILLOT, Mme CLEMENT, Mme DAZIN, Mme CARINE, Mr de VIBRAYE, Mr GIL, Mme DESOUCHES-GRANGEON, Mr CHERRIER, Mme VIVANT.

Excusés : Mme VACELET a donné procuration à Mme GALLARD. Mr CAZIN a donné procuration à Mr GUILLOT. Mr GOUNY a donné procuration à Mme CARINE.

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Francine.

Ordre du jour :

- 1) Eco quartier : présentation du résultat de l'étude environnementale par le bureau d'études Envol Environnement.
- 2) – Mme PERRIERE Virginie – location salle des fêtes du 10 et 11 mai 2025 : dégrèvement sur le montant de location.
- 3) – Personnel communal secrétariat de mairie :
 - avis du CST (Comité Social Territorial) sur l'augmentation du temps de travail.
 - départ à la retraite : diffusion offre d'emploi.
- 4) – Ecoles publique et privée : prix de fin d'année.
- 5) – Tiers lieu : demande de subvention au titre du Fonds Vert – Maires Bâisseurs.
- 6) – Réfection Chemin de Poëly – demande de subvention auprès du Conseil Départemental – schéma départemental de développement du tourisme équestre.
- 7) – Maison de Santé : reproduction passe général.

Eco quartier : présentation du résultat de l'étude environnementale par le bureau d'études Envol Environnement.

Le cabinet Envol Environnement a été retenu dans le cadre d'un marché de dialogue compétitif pour la réalisation d'une étude environnementale sur le site du futur écoquartier. L'étude a consisté à recenser la faune et la flore existantes. Elle a permis aussi d'identifier et cartographier les zones dans lesquelles les différentes espèces (oiseaux, mammifères et reptiles) transitent ou bien trouvent refuge. Des préconisations ont été faites en matière de maintien de corridors, de cheminements qui permettront aux espèces de continuer à venir sur le site lorsque l'écoquartier sera réalisé. Les corridors permettront le maintien de la biodiversité.

Mme PERRIERE Virginie – location salle des fêtes du 10 et 11 mai 2025 : dégrèvement sur le montant de location.

Mme PERRIERE Virginie a loué les 10 et 11 mai 2025 la salle des fêtes. Le repas qu'elle a organisé nécessitait l'utilisation du four de la gazinière pour y cuire et réchauffer des plats. Le four n'a pas fonctionné. Pour dédommager Mme PERRIERE Virginie du préjudice qu'elle a subi, le conseil a décidé de lui accorder une réduction de 100 € sur le prix de la location qui s'est élevé à 410 €.

Personnel communal secrétariat de mairie

a) - la collectivité a saisi le CST (Comité Social Territorial) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sur sa volonté d'augmenter de 8 heures le temps de travail hebdomadaire de Mme HAFF Nolwenn. Le CST a émis un avis favorable à cette augmentation.

A compter du 1^{er} août le temps de travail hebdomadaire de Mme HAFF passera de 21h à 29h.

b) – Mme GAUDRON Patricia, secrétaire de mairie a fait valoir ses droits à la retraite. Elle quittera la collectivité le 1^{er} janvier 2026. Une offre d'emploi et vacance d'emploi vont être diffusées.

Ecoles publique et privée : prix de fin d'année.

Chaque année la collectivité offre aux élèves de CM2 un prix composé d'un dictionnaire et d'un livre sur la République. Cette année dix enfants chevernois, (un scolarisé à l'école privée Saint-Louis et neuf scolarisés à l'école publique Paul Renouard) vont recevoir un prix. Le montant unitaire du prix est de 27.68 € pris en charge par la commune.

Tiers lieu : demande de subvention au titre du Fonds Vert – Maires Bâisseurs

Dans le cadre du programme de la réhabilitation de la friche urbaine située au 3/5 Rue du Chêne des Dames, l'ancienne grange va être transformée en salle polyvalente au rez-de-chaussée et à l'étage deux logements à destination des travailleurs saisonniers vont être réalisés. Deux logements sociaux vont être aussi construits par la société d'HLM Loir-et-Cher Logements sur la partie de terrain communal non bâti situé en bordure de la Ruelle de l'Eglise. Cette partie de terrain sera mis à la disposition de la société d'HLM par un bail emphytéotique. L'opération de la transformation de la grange en salle polyvalente et logements à destination des travailleurs saisonniers ainsi que la création de logements sociaux sur un terrain communal mis à la disposition d'un bailleur social sont éligibles auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert dans le cadre du dispositif Maires Bâisseurs. Un dossier de demande de subvention va être déposé.

Réfection Chemin de Poëly – demande de subvention auprès du Conseil Départemental – schéma départemental de développement du tourisme équestre

Le Chemin de Poëly très endommagé va faire l'objet de travaux de réfection. L'entreprise Pigeon Terrassement a été désignée pour la réalisation des travaux dont le montant s'élève à 11 028.00 € HT – 13 233.60 € TTC. Ce chemin est intégré dans le parcours de la route européenne équestre d'Artagnan identifiée comme axe prioritaire dans le schéma départemental du tourisme équestre. Cette route européenne est inscrite au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI). A ce titre, les travaux de réfection du chemin de Poëly sont éligibles au subventionnement auprès du Conseil Départemental dans le cadre du schéma départemental de développement du tourisme équestre. Le montant de la dépense HT est subventionnable à hauteur de 40 %. Le conseil a décidé de solliciter une aide financière.

Maison de Santé : reproduction passe général.

Les professionnels de santé de la maison de santé universitaire ont sollicité la reproduction en double exemplaire du passe général du bâtiment. Cette clé ne peut être reproduite qu'au vu d'un organigramme appartenant et détenu par la collectivité. Le montant de la reproduction s'élève à 85.15 € TTC. Le montant de la facture va être pris en charge par les professionnels de santé.